

Décision n° 2025-012-IA portant délégation de pouvoir et de délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

A Monsieur Marc Nussy-Saint-Saëns, directeur des achats et des marchés publics de l'Institut Agro

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération conseil d'administration n° 5.1 du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale ;

Vu la décision n° 2025-011-IA portant nomination en tant que directeur des achats et des marchés publics de l'Institut Agro ;

Décide

Article 1er – Champ d'application de la délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions et compétences, la délégation est donnée à Marc Nussy-Saint-Saëns à l'effet de signer :

En matière de gestion des personnels de la direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro :

- A titre permanent :
 - tous les actes et les attestations pour les personnels affectés à la direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro ;
 - les ordres de mission en France métropolitaine et hors France métropolitaine pour les personnels affectés à la direction des achats et des marchés publics de l'Institut Agro ;

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 15 avril 2025,

La directrice générale de l'Institut Agro,

Anne-Lucie WACK.

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.